

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/413

21 juillet 2003

(03-3908)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

FIÈVRE APHTEUSE

Intervention du Paraguay à la réunion des 24 et 25 juin 2003

1. À la réunion que le Comité avait tenue les 7 et 8 novembre de l'année dernière, le Paraguay avait fait savoir que, le 31 octobre 2002, la présence du virus de la fièvre aphteuse avait été détectée dans deux bovins sur un total de 719 animaux d'un élevage situé dans le département de Canindeyu, à la frontière avec le Brésil. Face à cette situation, le Service national de santé animale (SENACSA), institution responsable du contrôle et de l'éradication de la fièvre aphteuse dans notre pays, a immédiatement activé le système d'urgence sanitaire animale et a pris, parmi d'autres mesures, la décision d'abattre la totalité des animaux impliqués de l'établissement susmentionné. De plus amples détails concernant cette affaire figurent dans le document G/SPS/GEN/360.

2. L'épisode signalé a provoqué la fermeture presque immédiate des principaux marchés d'exportation de produits carnés et de produits dérivés, et infligé au pays de considérables pertes économiques.

3. Pour le Paraguay, pays en développement sans littoral maritime qui fournit de gros efforts pour s'intégrer au système du commerce international, les exportations de produits carnés et de leurs dérivés représentent un pourcentage appréciable de tout son commerce extérieur, raison pour laquelle il accorde la plus haute importance à l'objectif consistant à éradiquer totalement cette maladie. Dans ce contexte, le Service vétérinaire officiel a mis en œuvre une nouvelle gestion de politique sanitaire dans le cadre de laquelle une série de mesures ont été prises, comprenant plus particulièrement:

- a) l'adoption d'une nouvelle stratégie de vaccination pour l'année 2003; celle-ci prévoit deux périodes de vaccination et établit que les vaccinations d'animaux doivent être effectuées au moyen d'un système de commissions de santé animale, composées de représentants des secteurs public et privé concernés. Dans un premier temps, ce programme couvre trois départements, dont certains sont limitrophes de pays voisins. Dans le reste du pays, la vaccination se fait sous la supervision de contrôleurs agréés par le Service vétérinaire officiel;
- b) des prélèvements, à l'échelle nationale, d'échantillons sérologiques de bovins, de porcins et d'ovins (approximativement 35 000 animaux). Des prélèvements ont été en outre effectués sur des animaux sauvages susceptibles d'être contaminés;
- c) la signature d'accords de coopération technique avec les Services vétérinaires officiels du Brésil et de l'Argentine en vue d'une action conjointe, principalement dans les zones frontalières;
- d) l'organisation de séminaires/ateliers avec la participation de producteurs, d'industriels et de professionnels de secteurs connexes, ainsi que de représentants du secteur public concerné.

4. Par ailleurs, il faut savoir que depuis le 31 octobre 2002, date à laquelle le cas susmentionné a été détecté, aucun autre cas de fièvre aphteuse n'a été enregistré sur tout le territoire de la République du Paraguay, ce qui a permis de récupérer certains marchés d'exportation.

5. Le Paraguay considère que, compte tenu des mesures rigoureuses adoptées et appliquées dans tout le pays et de la situation épidémiologique actuellement stable, il pourra à bref délai retrouver le statut de "pays indemne de la fièvre aphteuse, où est pratiquée la vaccination".
